

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 8 septembre 2025 à compter de 19 h 30.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2025**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois d'août 2025
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois d'août 2025
 - 6.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 308 000 \$ qui sera réalisé le 28 octobre 2025

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Acte d'union ayant pour but de mandater un consultant pour un accompagnement dans l'acquisition et la mise en place d'une solution d'affaire couvrant le remplacement ou la mise à niveau des systèmes de facturation intégrés pour la gestion de la clientèle et autorisation de signature

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 25 août 2025
- 7.2 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 221, rue Martin
- 7.3 Autorisation au projet d'enseigne pour le Parc Harold F. Baldwin situé au 1899 chemin May
- 7.4 Autorisation au projet de rénovation de la terrasse pour le commerce situé au 145, rue Michaud
- 7.5 Autorisation au projet d'enseignes pour les commerces situés au 145-147, rue Michaud
- 7.6 Autorisation au projet d'agrandissement pour le commerce situé au 228, rue Child
- 7.7 Appui à la MRC de Coaticook pour le projet de gestion durable des eaux de pluie et réduction des îlots de chaleur dans les périmètres urbains de la MRC de Coaticook visant à déposer une demande dans le cadre du Programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

- 9.1 Autorisation à la Maison des jeunes pour procéder à l'installation de structures de jeux au Parc Laurence

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Entente de service entre la Ville de Coaticook et madame Camélia Foss pour la lecture des compteurs d'eau et d'électricité pour l'année 2025-2026 pour un montant de 23 500 \$
- 11.2 Réquisition numéro 2025-57 au montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat et la mise en service d'un logiciel gérant les alarmes au poste de surpression des Érables
- 11.3 Réquisition numéro 2025-58 au montant de 39 856,65 \$ plus les taxes applicables, pour changer les tapis à la Bibliothèque Françoise-Maurice

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

11.4 Réquisition numéro 2025-59 au montant de 65 000 \$ plus les taxes applicables, pour les honoraires professionnels pour des travaux de réfection de voirie et pour le remplacement de ponceaux sur le chemin de Ladd's Mills et la rue Merrill

11.5 Paiement à la compagnie Ciment projeté et piscines Orléans inc. du décompte progressif numéro 1 au montant de 80 997,02 \$ taxes incluses, pour la réfection de la piscine municipale

11.6 Résolution type accompagnant le dépôt d'une demande - Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement- sécurisation, pour la réfection du chemin Ladd's Mills et la rue Merrill

11.7 Entente entre la Ville de Coaticook et la municipalité de Saint-Herménégilde pour le partage de l'entretien du chemin du Vieux-Canaan et autorisation de signature

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

14.1 Mandat au cabinet Cain Lamarre, à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026

15. RÈGLEMENTS

15.1 Avis de motion et dépôt du règlement numéro 12-5 RM350-6 (2025) relatif à la circulation des véhicules hors-route sur certains chemins municipaux et abrogeant les règlements antérieurs et demande de dispense de lecture

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

16.1 Refus de la demande de rénovation du 238, rue Court

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

25-09-38019 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 25-09-38019

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-38020 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2025

RÉSOLUTION 25-09-38020

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 août 2025, le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 août 2025 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

- Donald Vaillancourt : chemin Vaillancourt : questions sur les travaux en ville. Travaux du MTQ, retard dans les travaux, fin prévue fin octobre. Les gens pour palier prennent les chemins de gravier, cela cause des dommages sur nos chemins de campagne. Mécontentement, concernant les vélos sur les chemins de gravier. Rappel des r`gles usuelles du partage de la route.

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Retour sur la saison estivale, de très belles activités ont eu lieu, merci aux bénévoles;
- Fête de la rentrée le 13 septembre prochain, au parc Laurence
- Mise en candidature aux élections municipales 2025 : Du 19 septembre prochain au 3 octobre 2025, prendre rendez-vous auprès de la greffière;

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

25-09-38021 6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2025

RÉSOLUTION 25-09-38021

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois d'août 2025 au montant total de 2 263 147,21 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois d'août 2025 comme suit :

- | | |
|----------------------------------|-----------------|
| • Fonds d'administration : | 2 263 147,21 \$ |
| • Fonds d'immobilisation (FDI) : | 0,00 \$. |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS D'AOÛT 2025

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois d'août 2025

- 25-09-38022** 6.3 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 308 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 OCTOBRE 2025

RÉSOLUTION 25-09-38022

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Coaticook souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 308 000\$ qui sera réalisé le 28 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Montant
29-191 (2018)	860 100 \$
29-191-1 (2018)	2 447 900 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 29-191 (2018) et 28-191-1 (2018), la Ville de Coaticook souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 octobre 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 avril et le 28 octobre de chaque année;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DES VERTS SOMMETS DE L'ESTRIE
155, RUE CHILD
COATICOOK, QC
J1A 2B4

Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Coaticook, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 29-191 (2018) et 29-191-1 (2018) soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-09-38023** 6.4 ACTE D'UNION AYANT POUR BUT DE MANDATER UN CONSULTANT POUR UN ACCOMPAGNEMENT DANS L'ACQUISITION ET LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION D'AFFAIRE COUVRANT LE REMPLACEMENT OU LA MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES DE FACTURATION INTÉGRÉS POUR LA GESTION DE LA CLIENTÈLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-09-38023

CONSIDÉRANT que les villes d'Alma, d'Amos, de Coaticook, de Joliette, de Magog, de Baie-Comeau et de Saguenay (ci-après appelé : les Parties) offrent un service d'hydro-électricité sur leur territoire respectif identifié, le tout en conformité avec les articles 14 et suivant de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent procéder à un appel d'offres visant à mandater un consultant pour les accompagner dans l'acquisition et la mise en place d'une nouvelle solution d'affaire comprenant un système de facturation intégré, un portail numérique de services aux clients ainsi qu'un système de gestion des données des compteurs d'électricité (MDMS du terme anglais Meter Data Management System), et que pour ce faire, il est bénéfique

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

pour les sept réseaux de mettre leurs ressources en commun afin d'opérer un partage de coûts et de connaissance;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence les Parties souhaitent s'unir pour l'égard de l'octroi d'un contrat de service à un tiers, le tout conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* et ainsi définir leurs rôles et responsabilités à cet égard;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent convenir que, conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes*, les règles de gestion contractuelle applicables ainsi que les règles relatives au processus d'évaluation du rendement seront celles prévues dans le règlement VS-R-2021-100 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Saguenay qui sont ou seront en vigueur;

CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay sera mandaté pour procéder à l'adjudication dudit contrat pour et à son nom et au nom des Parties et que chaque ville sera responsable de ses propres obligations contractuelles envers le tiers qui fournira les services;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'engage à accomplir son mandat dans le cadre l'acte d'union à titre gratuit et qu'aucune contrepartie ne sera exigée aux Parties à cet effet;

CONSIDÉRANT que l'estimation préliminaire de la valeur totale du contrat de service pour les sept villes est de six cent soixante mille dollars (660 000\$) taxes incluses et que les Parties s'engagent à diviser les coûts également entre eux;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU:

Que la Ville de Coaticook autorise la signature de l'acte d'union à intervenir entre les villes d'Alma, d'Amos, de Coaticook, de Joliette, de Saguenay, de Magog et de Baie-Comeau, le tout suivant le projet d'Acte d'union joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que la Ville de Saguenay soit mandatée pour préparer un document d'appel d'offres au nom de la Ville de Coaticook, et au nom des autres Parties

Que la Ville de Saguenay soit mandatée pour analyser les soumissions déposées et adjuger le contrat au nom de la Ville de Coaticook et au nom des autres Parties;

Que si la Ville de Saguenay adjuge un contrat, la Ville de Coaticook s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le tiers à qui le contrat est adjugé.

Que la greffière soit autorisée à signer tout document nécessaire à ces fins;

Que le trésorier soit autorisé à apprécier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement des dépenses découlant du contrat de service à conclure;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de Saguenay.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Que la Ville de Coaticook nomme le trésorier comme représentant désigné pour la ville de Coaticook et s'engage à se rendre disponible au besoin pour les fins de l'Acte d'union et du Contrat à être adjugé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 25 AOÛT 2025

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 25 août 2025 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Robin Bélanger

25-09-38024 7.2 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 221, RUE MARTIN

RÉSOLUTION 25-09-38024

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 221, rue Martin ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-203-2 (P) ;

CONSIDÉRANT que la majorité des propriétés sur cette rue ont des toitures de bardeaux d'asphalte ;

CONSIDÉRANT qu'aucune subvention ne peut être accordée selon le règlement 6-F-18 (2023) concernant la restauration du patrimoine bâti privé ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 25 août 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 221, rue Martin, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 25 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-38025 7.3 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE PARC HAROLD F. BALDWIN SITUÉ AU 1899 CHEMIN MAY

RÉSOLUTION 25-09-38025

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le Parc Harold F. Baldwin situé au 1899, chemin May;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone COM-818 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un remplacement d'un sous panneau sur poteau similaire à celui qui était déjà existant ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les couleurs sont sobres et s'harmonisent avec le milieu environnant ;

CONSIDÉRANT que les proportions des enseignes sont déterminées en fonction d'une visibilité destinée aux usagers du transport actif et aux automobilistes circulant à basse vitesse ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 25 août 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le Parc Harold F. Baldwin situé au 1899, chemin May, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 25 août 2025 avec les changements suivants :

- Remplacer le texte « Accès payant rue May, 250 m » par « Accès à la montagne payant, Entrée rue May 250 m » sur le côté du panneau (recto) qui est en direction des sentiers;
- Ajouter une barrure au panneau glissoire ouverts/fermés;
- Remplacer le texte « Accès payant rue May » par « Merci, au plaisir de vous revoir » sur l'autre côté du panneau qu'on voit au retour de la montagne (verso);
- Le comité suggère d'ajouter des codes QR pour d'autres activités de la région (verso).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-38026 7.4 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION DE LA TERRASSE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 145, RUE MICHAUD

RÉSOLUTION 25-09-38026

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation de la terrasse pour le commerce situé au 145, rue Michaud;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone TR-111 ;

CONSIDÉRANT qu'il faut protéger la végétation mature présente sur le site et que la nouvelle terrasse sera dans les mêmes dimensions que l'existante, la végétation mature est donc protégée ;

CONSIDÉRANT qu'il faut réduire l'empreinte écologique des aménagements artificiels, comme le recours aux pavés alvéolés, mais vu l'aspect sécurité engendrer par la terrasse actuelle (pavés alvéolés justement) le comité à privilégier l'aspect sécurité ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 25 août 2025 ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation de la terrasse pour le commerce situé au 145, rue Michaud, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 25 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-38027 7.5 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LES COMMERCES SITUÉS AU 145-147, RUE MICHAUD

RÉSOLUTION 25-09-38027

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes pour les commerces situés au 145-147, rue Michaud;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RT-111 ;

CONSIDÉRANT que les enseignes non éclairées sont favorisées, mais si requises, la source d'éclairage doit être discrète et bien intégrée;

CONSIDÉRANT que les dimensions des enseignes permettent d'établir un rapport harmonieux par rapport à la volumétrie du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que la localisation des enseignes n'a pas pour effet de cacher des éléments d'architecture d'intérêt ;

CONSIDÉRANT que les enseignes sont harmonisées entre elles : matériaux, proportions, localisation, couleurs ;

CONSIDÉRANT que les couleurs sont sobres et s'harmonisent avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 25 août 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour les commerces situés au 145-147, rue Michaud, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 25 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-38028 7.6 AUTORISATION AU PROJET D'AGRANDISSEMENT POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 228, RUE CHILD

RÉSOLUTION 25-09-38028

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour d'agrandissement pour le commerce situé au 228, rue Child ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-203-2 (P) ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les matériaux doivent être harmonisés avec celles que l'on trouve sur le bâtiment ainsi que dans le voisinage;

CONSIDÉRANT que le propriétaire est prêt à changer la brique de la façade existante afin d'uniformiser encore plus la vieille et nouvelle partie ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 25 août 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le projet d'agrandissement pour le commerce situé au 228, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 25 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-09-38029** 7.7 APPUI À LA MRC DE COATICOOK POUR LE PROJET DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE ET RÉDUCTION DES ILOTS DE CHALEUR DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS DE LA MRC DE COATICOOK VISANT À DÉPOSER UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME OASIS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)

RÉSOLUTION 25-09-38029

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a déjà appuyé la MRC de Coaticook pour le projet Gestion durable des eaux de pluie et réduction des îlots de chaleur dans les périmètres urbains de la MRC de Coaticook qu'elle entend déposer au programme OASIS volet 1 du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est heureuse d'appuyer à nouveau la MRC de Coaticook pour le projet Gestion durable des eaux de pluie et réduction des îlots de chaleur dans les périmètres urbains de la MRC de Coaticook qu'elle entend déposer au programme OASIS volet 2 du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que le projet a comme objectif de mettre en place des aménagements permettant de réduire les risques associés aux pluies intenses et aux îlots de chaleur dans le périmètre urbain de six municipalités de la MRC de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'appuyer la MRC de Coaticook pour le projet de Gestion durable des eaux de pluie et réduction des îlots de chaleur dans les périmètres urbains de la MRC de Coaticook visant à déposer une demande dans le cadre du Programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et de confirmer sa participation par l'entremise de sa chargée de projets en environnement ainsi que financièrement à la hauteur de 20% les aménagements qui seront réalisés à l'intérieur dudit projet.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

- 25-09-38030** 9.1 AUTORISATION À LA MAISON DES JEUNES POUR PROCÉDER À L'INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX AU PARC LAURENCE

RÉSOLUTION 25-09-38030

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Coaticook, située au 70, rue Laurence, a pour mission d'offrir aux adolescents de la communauté un milieu de vie sain, sécuritaire et stimulant;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Coaticook souhaite procéder à l'installation de structures de jeux et de loisirs destinés aux jeunes de la communauté;

CONSIDÉRANT que le lieu d'installation visé se situe sur le terrain du parc Laurence, plus précisément entre le skatepark et la Maison des jeunes;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une volonté de favoriser l'activité physique, la socialisation et l'appropriation positive de l'espace public par les jeunes;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU :

D'autoriser la Maison des jeunes de Coaticook à procéder à l'installation de structures de jeux et de loisirs sur le terrain du parc Laurence, à l'endroit situé entre le skatepark et la Maison des jeunes;

D'établir, au besoin, les modalités de collaboration entre la Ville et la Maison des jeunes de Coaticook en ce qui concerne l'installation, l'entretien et la sécurité desdites structures;

De mandater la direction générale afin de voir à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 25-09-38031** 11.1 ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET MADAME CAMÉLIA FOSS POUR LA LECTURE DES COMPTEURS D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2025-2026 POUR UN MONTANT DE 23 500 \$

RÉSOLUTION 25-09-38031

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la lecture périodique des compteurs d'eau et d'électricité sur le territoire desservit par Hydro-Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et l'entrepreneure souhaitent convenir des modalités entourant la lecture des compteurs d'eau et d'électricité;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de signer une entente de service liant la Ville de Coaticook et Madame Camélia Foss pour la lecture des compteurs d'eau et d'électricité pour l'année 2025-2026 pour un montant de 23 500 \$, substantiellement selon les termes et conditions du projet d'entente annexé aux présentes pour en faire partie intégrante, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette fin et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-830-00-490.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-09-38032** 11.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-57 AU MONTANT DE 5 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT ET LA MISE EN SERVICE D'UN LOGICIEL GÉRANT LES ALARMES AU POSTE DE SURPRESSION DES ÉRABLES

RÉSOLUTION 25-09-38032

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat et la mise en service d'un logiciel gérant les alarmes au poste de surpression des Érables ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Xpect Automation au montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Xpect automation inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-57 pour l'achat et la mise en service d'un logiciel gérant les alarmes au poste de surpression des Érables auprès de la compagnie Xpect Automation inc. au montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement pour une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-09-38033** 11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-58 AU MONTANT DE 39 856,65 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR CHANGER LES TAPIS À LA BIBLIOTHÈQUE FRANÇOISE-MAURICE

RÉSOLUTION 25-09-38033

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit changer les tapis à la Bibliothèque Françoise-Maurice ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie VN Planchers experts au montant de 39 856,65 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie VN Planchers experts ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-58 pour changer les tapis à la Bibliothèque Françoise-Maurice auprès de la compagnie VN Planchers experts au montant de 39 856,65 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-38034 11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-59 AU MONTANT DE 65 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET POUR LE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DE LADD'S MILLS ET LA RUE MERRILL

RÉSOLUTION 25-09-38034

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des travaux de réfection de voirie et pour le remplacement de ponceaux sur le chemin de Ladd's Mills et la rue Merrill;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour les honoraires professionnels desdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie EXP. au montant de 65 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie EXP.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-59 pour les honoraires professionnels pour des travaux de réfection de voirie et pour le remplacement de ponceaux sur le chemin de Ladd's Mills et la rue Merrill auprès de la compagnie EXP. au montant de 65 000 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-325-00-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 25-09-38035** 11.5 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CIMENT PROJETÉ ET PISCINES ORLÉANS INC. DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 AU MONTANT DE 80 997,02 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉFECTION DE LA PISCINE MUNICIPALE

RÉSOLUTION 25-09-38035

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 1 par la compagnie Ciment projeté et piscines Orléans inc. pour la réfection de la piscine municipale exécutés jusqu'au 31 août 2025 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Girard-Hébert de procéder au paiement du décompte ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 1 au montant de 80 997,02 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Ciment projeté et piscines Orléans inc. pour la réfection de la piscine municipale et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-201 (2023), poste budgétaire numéro 22-902-01-515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-09-38036** 11.6 RÉSOLUTION TYPE ACCOMPAGNANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT- SÉCURISATION, POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN LADD'S MILLS ET LA RUE MERRILL

RÉSOLUTION 25-09-38036

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite déposer une demande dans le cadre du volet Redressement-sécurisation, pour le projet de réfection du chemin de Ladd's Mills et de la rue Merrill ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter ;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Blais, ingénieur, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Geneviève Dupras, greffière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'appllicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-38037 11.7 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE POUR LE PARTAGE DE L'ENTRETIEN DU CHEMIN DU VIEUX-CANAAN ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-09-38037

CONSIDÉRANT que les Parties partagent la responsabilité du chemin du Vieux Canaan qui traverse leur territoire respectif ;

CONSIDÉRANT la volonté des Parties d'assurer une gestion efficace, sécuritaire et équitable de ce chemin dans l'intérêt de leurs citoyens ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs prévus aux articles de la *Loi sur les compétences municipales* et de la *Loi sur les cités et villes* ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer une entente pour le partage de l'entretien du chemin du Vieux-Canaan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

25-09-38038 14.1 MANDAT AU CABINET CAIN LAMARRE, À MÊME LA BANQUE D'HEURES ET AU BESOIN, AU SERVICE DE CONSULTATION, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 25-09-38038

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook requiert les services de procureurs externes au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'offre de services comprend notamment:

- Un service de consultation et d'accompagnement par lequel vous pourrez obtenir aide et support de nos professionnels d'expérience dans les affaires quotidiennes et plus exceptionnelles de votre municipalité, service qui vous sera facturé au tarif horaire de l'avocat travaillant au dossier selon le temps consacré.
- Un service de représentation devant les différentes instances décisionnelles pour lesquelles la municipalité peut être appelée à intervenir, notamment les tribunaux civils, les cours municipales et les tribunaux administratifs.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre, à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 selon les termes de l'offre de services du 19 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

15.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM350-6 (2025) RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS-ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM350-6 (2025)

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Jubinville qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 12-5 RM350-6 (2025) relatif à la circulation des véhicules hors-route sur certains chemins municipaux et abrogeant les règlements antérieurs

Celui-ci a pour objet de modifier les sentiers autorisés pour les véhicules tout-terrain ayant pour but de permettre l'ajout de l'hôtel du 145 rue Michaud.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Guy Jubinville

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 12-5 RM350-6 (2025) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

25-09-38039 16.1 REFUS DE LA DEMANDE DE RÉNOVATION DU 238 RUE COURT

RÉSOLUTION 25-09-38039

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 238, rue Court ;

CONSIDÉRANT que la demande de rénovation à la résidence consiste au remplacement du revêtement de la toiture de tôle pour du bardage d'asphalte;

CONSIDÉRANT que la résidence est située dans une zone patrimoniale et est soumises au règlement de zonage 6-1(2002) et le règlement concernant le PIIA 6-5 (2018), zone RB-607 (P);

CONSIDÉRANT l'intégrité du bâtiment du bâtiment doit être conservé et que les éléments architecturaux qui sont enlevés doivent être remplacés par des éléments similaires (qualité équivalente ou supérieure);

CONSIDÉRANT que la résidence est touchée par le règlement 6-F-18 (2023) concernant la restauration du patrimoine bâti privé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de refuser la demande de rénovation pour la résidence située au 238, rue Court, soit de remplacer le revêtement de la toiture de tôle pour du bardage d'asphalte, il est priorisé de remplacer la toiture en tôle et de respecter le règlement concernant le PIIA 6-5 (2018).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

25-09-38040 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 25-09-38040

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière